

# Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire



au 1<sup>er</sup> janvier  
**2018**

# L'organisation générale et les structures

## L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



10 directions interrégionales (Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Paris, Rennes, Strasbourg, Toulouse et l'outre-mer), 185 établissements, 103 SPIP, 1 service à compétence nationale (SEP) et un établissement public administratif (École nationale d'administration pénitentiaire).

# L'organisation générale et les structures

## Les services déconcentrés au 1<sup>er</sup> janvier 2018

### 10 directions interrégionales

### 185 établissements

• **82 maisons d'arrêt (MA)** et 50 quartiers MA (situés dans des centres pénitentiaires).

• **96 établissements pour peines** soit :

- 55 centres pénitentiaires (CP) qui comprennent au moins 2 quartiers de régime de détention différents
- 25 centres de détention (CD) et 42 quartiers (QCD)
- 6 maisons centrales (MC) et 7 quartiers (QMC)
- 10 centres de semi-liberté (CSL) et 20 quartiers (QSL), et 9 quartiers pour peines aménagées (QPA).

En outre, un centre national d'évaluation (CNE) sur 3 sites : Fresnes (56 places), Sud francilien (231 places) et Lille-Annœullin (30 places).

• **6 établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM).**  
• **1 établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF).**

• **58 établissements à gestion déléguée** sur les 185 établissements.

• **59 765 (+ 1,8 %) places "opérationnelles"** (nombre de places de détention disponibles dans les établissements pénitentiaires) :

- 34 776 en MA et QMA
- 20 033 en CD et QCD
- 2 280 en MC et QMC
- 1 312 en centres et quartiers de semi-liberté
- 611 en quartiers pour peines aménagées (QPA)
- 352 en EPM
- 317 en CNE
- 84 à l'EPSNF

### 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation

- **103 sièges**
- **169 antennes locales**

## Les nouveaux établissements en 2017-2018

• **En 2017 :**

- Ouverture du CD de Papéari (410 places)
- Ouverture de « Baumettes 2 » (573 places)
- Ouverture du QSL de Saint-Martin-lès-Boulogne (50 places)
- Ouverture de l'UHSA de Marseille (60 places)

• **En 2018 :**

- Ouverture de la MA de Draguignan (504 places)
- Ouverture de « Aix 2 » (735 places)
- Ouverture de la MA de Paris-La Santé (808 places)

Principal service constructeur du ministère de la Justice, l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) a reçu mandat de l'administration pénitentiaire pour assurer la maîtrise d'ouvrage des programmes immobiliers. L'APIJ pilote ainsi les chantiers de construction des établissements pénitentiaires neufs, comme ceux des grandes rénovations (voir [www.apij.justice.fr](http://www.apij.justice.fr)).

## Structures de soins

### 217 unités de santé ou hospitalières

• **175 unités sanitaires** en milieu pénitentiaire, soit une unité sanitaire dépendant de l'hôpital de proximité implantée dans chaque établissement (à l'exception des centres de semi-liberté).

• **8 unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI)** implantées dans les CHU pour les hospitalisations programmées de plus de 48 heures : Nancy (2004), Lille (2004), Lyon (2005), Bordeaux, Toulouse et Marseille (2006), Paris Pitié-Salpêtrière (2008), Rennes (2012). Au total 181 lits en UHSI sont ouverts.

**Rappel :** depuis la loi de janvier 1994, la prise en charge sanitaire et l'organisation des soins en milieu pénitentiaire relèvent du ministère de la Santé. Toutes les personnes détenues sont immatriculées et affiliées à la sécurité sociale.

• **1 établissement public de santé national** à Fresnes.

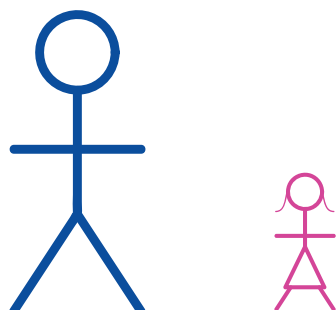
• **26 SMPR** (service médico psychologiques régional), implantés dans 26 établissements pénitentiaires.

• **9 unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA)** implantées en milieu hospitalier accueillent les hospitalisations psychiatriques (avec ou sans consentement) : Lyon (mai 2010), Nancy (mars 2012), Toulouse (janvier 2012), Orléans (mars 2013), Paris (avril 2013), Lille (juin 2013), Rennes (septembre 2013), Bordeaux (juin 2016) et Marseille (novembre 2017). Au total, 440 lits en UHSA sont ouverts.

# Les personnes prises en charge

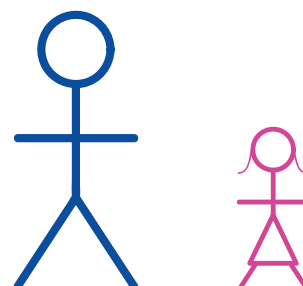
Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : **243 504** personnes prises en charge par l'AP

**79 785**  
personnes  
écrouées



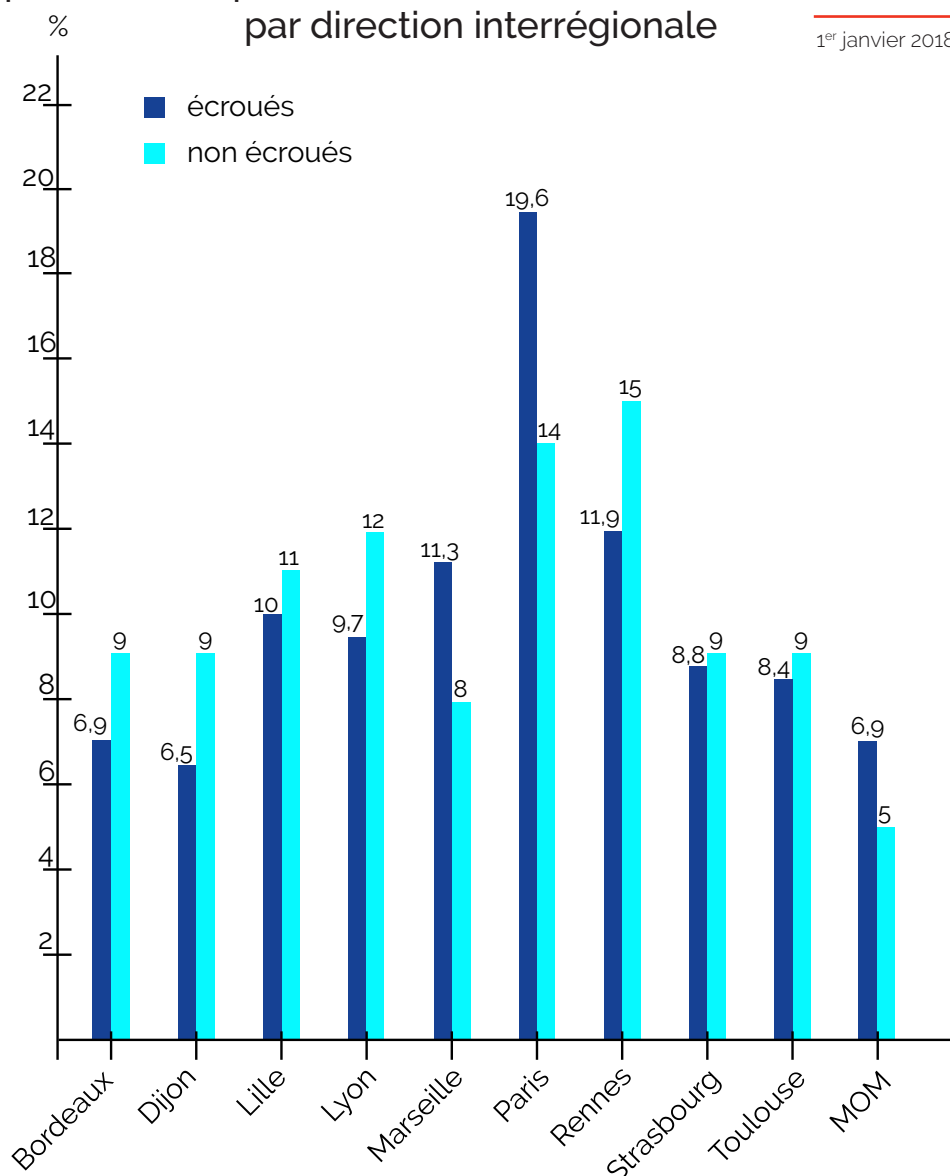
**96,3 %** des écroués sont des hommes  
**3,7 %** sont des femmes

**163 719**  
personnes suivies  
en milieu ouvert



**93,6 %** des personnes suivies en milieu ouvert sont des hommes  
**6,4 %** sont des femmes

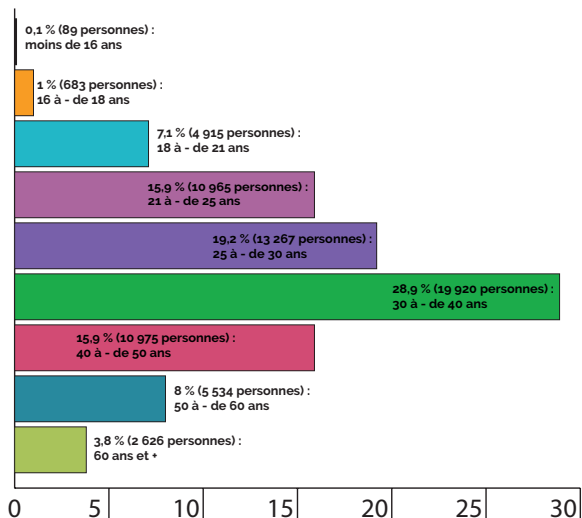
Répartition des personnes suivies en milieu fermé et ouvert,  
par direction interrégionale



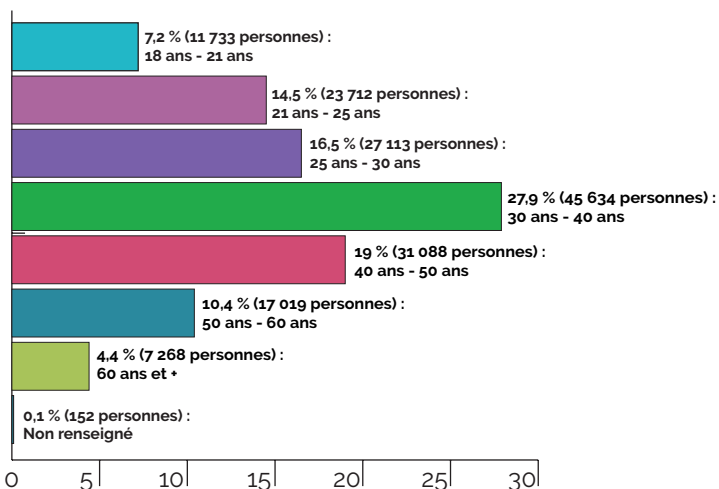
# Les personnes prises en charge

Répartition par âge (au 1<sup>er</sup> janvier 2018) :

personnes écrouées



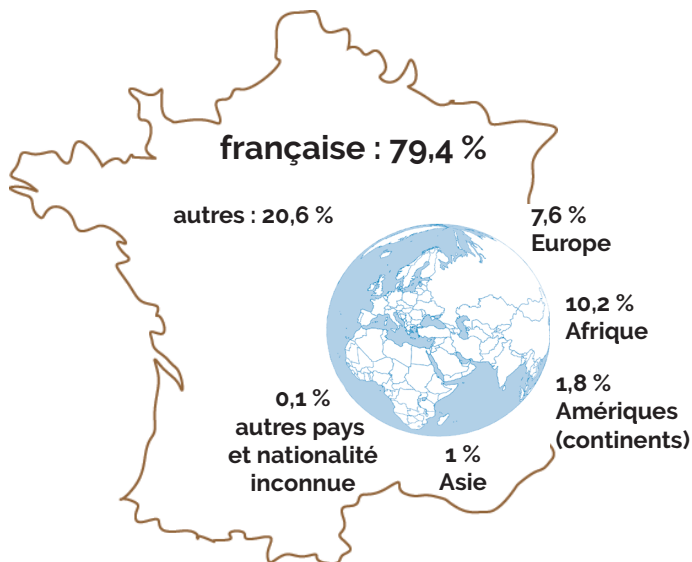
personnes suivies en milieu ouvert\*



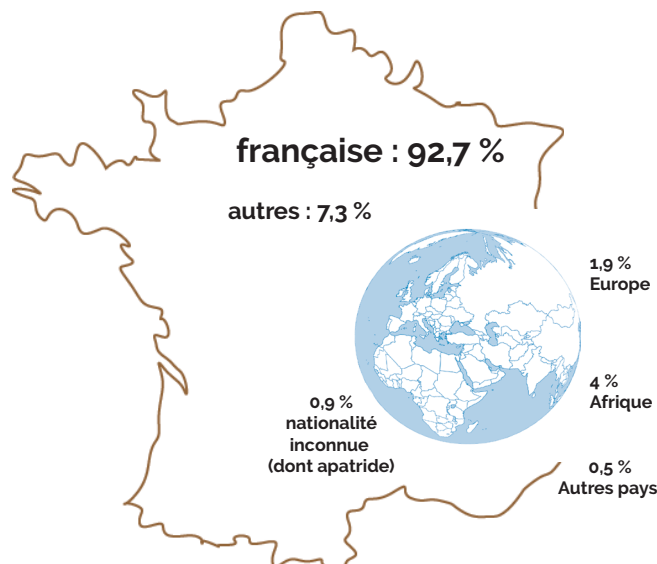
\* par les SPIP, qui ne suivent que les personnes majeures

Nationalité (au 1<sup>er</sup> janvier 2018) :

personnes écrouées



personnes suivies en milieu ouvert



# Les personnes écrouées

## Flux 2017

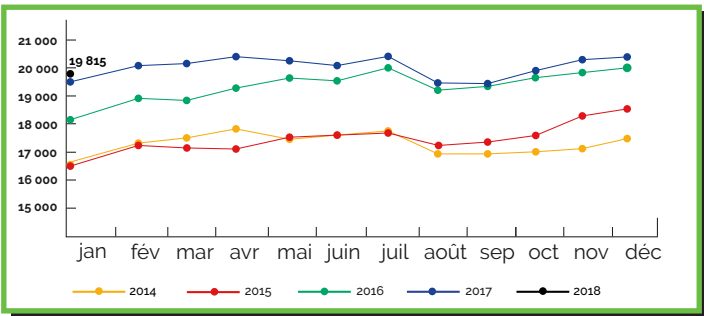
- ➔ **Entrées** : 95 959 mises sous écrou dont 74 749 détenus.
- ➔ **Sorties** : 93 786 levées d'écrou dont 67 749 détenus.

## Prévenus

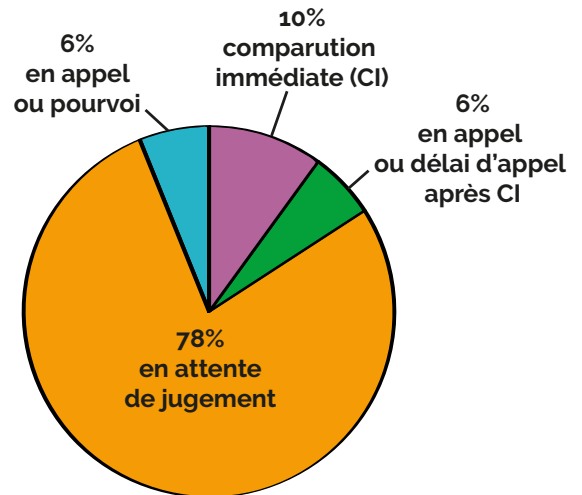
Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, **19 815** personnes prévenues soit 28,7 % des personnes détenues.

- 24,7 % des hommes détenus sont prévenus (+ 0,2 point)
- 32,8 % des femmes détenues sont prévenues (+ 0,1 point).
- 63,8 % des mineurs détenus sont prévenus (+ 2,5 points).

## Évolution mensuelle des prévenus entre 2014 et 2017



## Répartition des prévenus selon la situation pénale



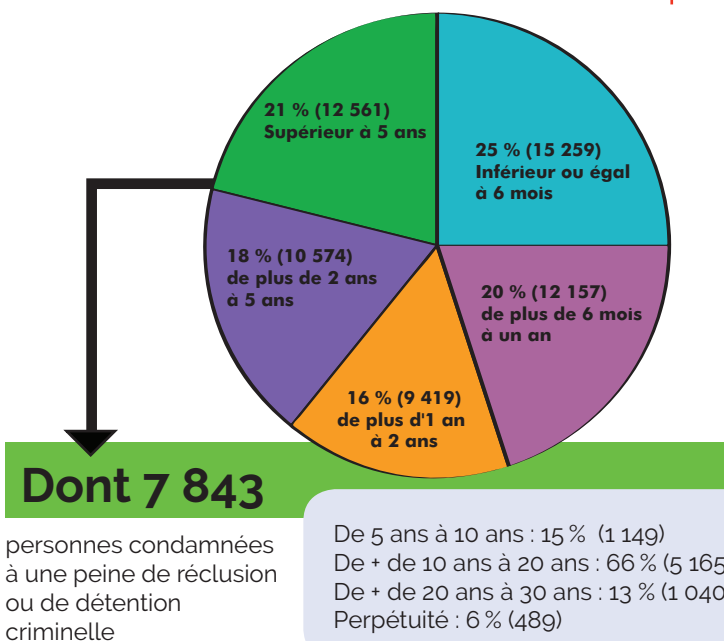
## Condamnés

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 59 970 condamnés sous écrou soit 75,2 % des écroués dont :

- 87 % pour des peines correctionnelles
- 13 % pour des peines criminelles

## Répartition des condamnés par peine

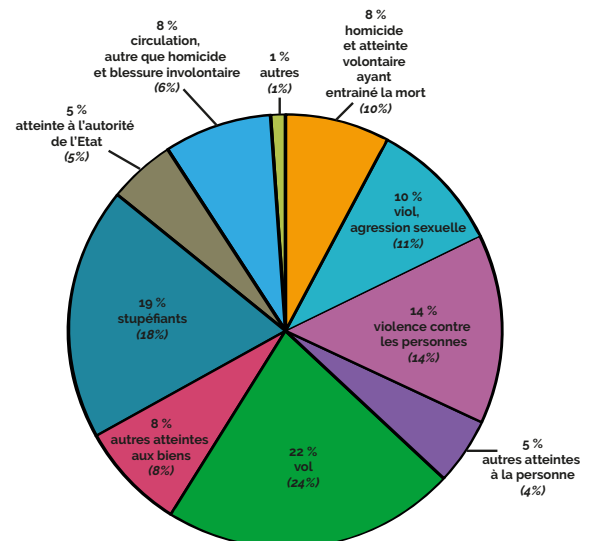
Au 1<sup>er</sup> janvier 2018



## Répartition des écroués condamnés par infraction

en italique, les données sur les seuls condamnés détenus

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018



# Les personnes prises en charge

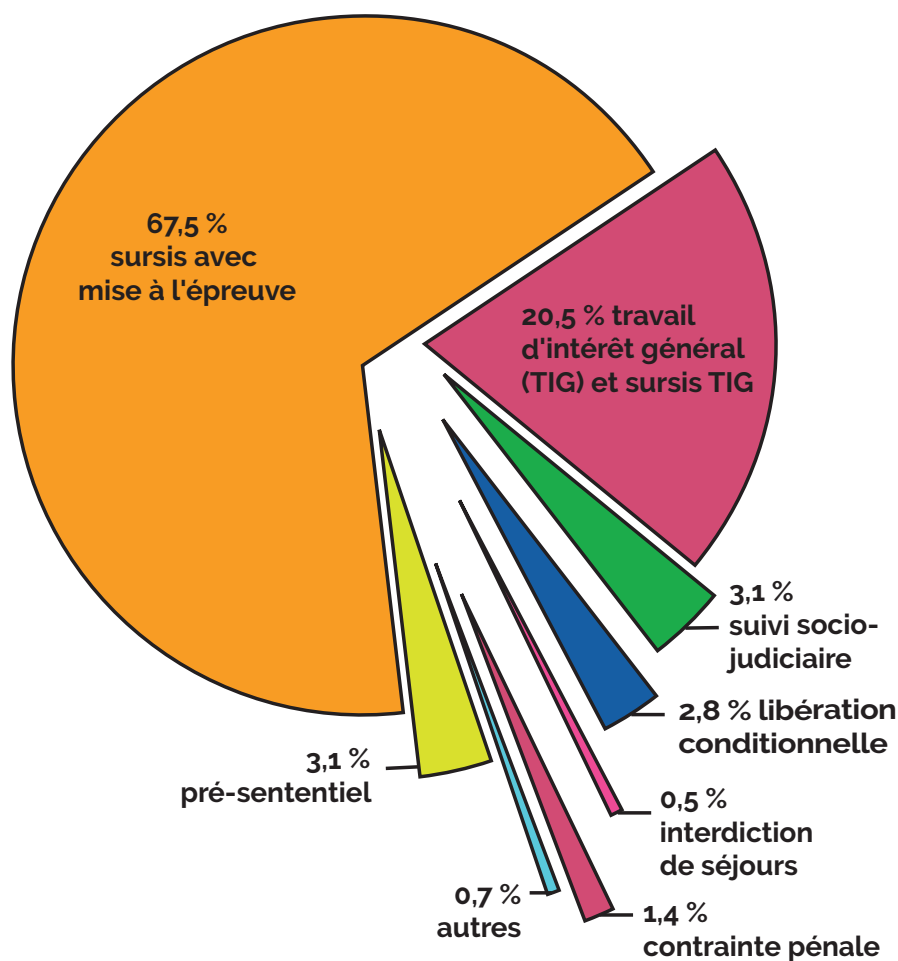
## Aménagements de peine

- **20,4 %** des condamnés écroués bénéficient d'un aménagement de peine
- **12 247** personnes bénéficient d'un aménagement de peine sous écrou au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (+ 2,8 % en 1 an) :
  - 9 907 sont en placement sous surveillance électronique (PSE), soit + 4,2 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2017
  - 1 493 sont placés en semi-liberté (SL), soit - 3,9 %
  - 847 sont en placement à l'extérieur (PE), soit - 0,9 %.

**183 895** mesures sont suivies par les SPIP en milieu ouvert.

### Répartition des mesures suivies en milieu ouvert

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018



\* Autres : surveillances judiciaires, stages de citoyenneté, suspensions de peine pour raisons médicales

# Les personnes prises en charge

## Incidents

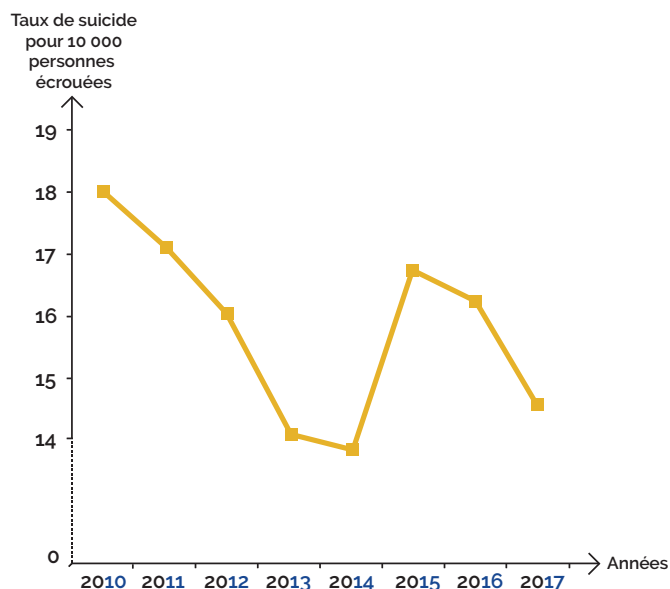
En 2017, l'administration pénitentiaire a dénombré :

- **15** évasions (dont 6 de centres de semi-liberté ou quartier pour peines aménagées CSL/QPA)
- **56** tentatives d'évasion (dont une de CSL/QPA)
- **9** prises d'otages
- **588** mouvements collectifs. 50 ont nécessité l'intervention des ÉRIS
- **4 314** agressions physiques contre le personnel
- **8 883** agressions entre personnes détenues dont **3** homicides

## Lutte contre les suicides

- **103** suicides en détention\* + **14** hors détention (bracelet électronique...)
- Un taux de suicide égal à **14,6/10 000** en 2017

\* passage à l'acte en détention, même si le décès a lieu hors détention (hôpital)



## Contrôle - Labellisation

- **21** établissements et structures ont été visités par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté en 2017 (1 établissement pénitentiaire pour mineur, 9 maisons d'arrêt, 1 maison centrale, 8 centres pénitentiaires, 1 centre de détention et 1 centre de semi-liberté)
- En 2017, les établissements pénitentiaires ont fait l'objet de **918** visites dont **212** par des parlementaires.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, **169** établissements pénitentiaires ont obtenu ou conservé le label qualité pour la prise en charge des arrivants. **43** sont en plus labellisés pour le processus sortants ; **46** pour le processus de prise en charge au quartier d'isolement ; **85** pour le processus de prise en charge au quartier disciplinaire.



# La réinsertion

## Enseignement

Pendant l'année scolaire 2016-2017 :

• L'encadrement a été assuré par **520** enseignants du premier ou du second degré, équivalent à **504,4** ETP (équivalent temps plein). Cette prise en charge est complétée par des heures supplémentaires effectives et l'intervention de **1 158** vacataires ; cela représente **4 369** heures supplémentaires effectives par semaine (sur 36 semaines), soit **208** ETP du premier ou du second degré.

Cela a permis de scolariser **82 %** des mineurs. **24 %** des majeurs ont été scolarisés de manière régulière (personnes détenues ayant suivi avec assiduité un enseignement durant au moins 3 semaines ou un module de plus de 20 heures).

• **3 377** personnes détenues ont réussi un diplôme de l'Éducation nationale : certificat de formation générale (CFG), diplôme national du brevet (DNB), certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou brevet d'étude professionnelle (BEP), baccalauréat, diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) et ceux de l'enseignement supérieur. Le taux de réussite global a été de **76,5 %**.

• **2 770** personnes détenues ont passé un diplôme attestant de compétences linguistiques : Diplôme Initial de Langue Française (DILF) et Diplôme Élémentaire de Langue Française (DELF) ; **2 543** ont été diplômées, soit un taux de réussite de **91,8 %**.

• Près de **55 %** des personnes scolarisées plus de 20 h l'ont été dans des formations portant sur l'acquisition des savoirs de base (français langues étrangères, alphabétisation, illettrisme, remise à niveau et certification de formation générale). Près de **80%** l'ont été dans un niveau inférieur au niveau 4 (soit le 2nd cycle général).

## Formation

• **2 850 012** heures de formation rémunérée ont été dispensées en 2017, soit **89 %** des heures de formation dispensées en détention

• **12 036** personnes détenues ont été inscrites en formation en 2017 :

- **5 710** personnes détenues ont bénéficié d'une action de qualification ;
- **2 909** personnes détenues ont bénéficié d'une action de pré-qualification ;
- Les autres ont bénéficié d'une action remise à niveau, préparation à la sortie, base, etc, ...

• Un budget de **4 367 026 €** a été alloué au titre du Programme Personnalisé d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (PPAIP). Plus de **5 000** personnes détenues ont pu bénéficier de ce dispositif.

## Travail

• Le parc pénitentiaire offre une surface de **203 900 m<sup>2</sup>** en ateliers de production aux entreprises privées (concessionnaires ou titulaires de marchés de gestion déléguée) et au SEP-RIEP.

• Taux de la population pénale qui a travaillé en 2017 : **28,4 %** :

- Service général : **12,26 %**
- Concession : **14,6 %**
- SEP-RIEP : **1,5 %**

• Rémunération horaire moyenne en 2017 :

- Service général : **2,23 €**
- Concession (350 entreprises et titulaires marché gestion déléguée) : **4,17 €**
- SEP-RIEP : **5,26 €**

## Emploi

• **153** conseillers Pôle emploi/justice sont intervenus en 2017, soit **67** postes équivalent temps plein.

• Environ **16 000** personnes détenues reçues en entretien et suivies par un conseiller

• **9 721** détenus ont été inscrits en détention à Pôle emploi à moins de 6 mois de leur sortie (fin de peine ou aménagement de peine)

# La réinsertion

## Maintien des liens familiaux

- **100 %** des établissements sont dotés de cabines téléphoniques pour permettre aux personnes détenues d'exercer leur droit d'appeler leurs proches.
- **146** unités de vie familiale (UVF) sont en fonctionnement dans **45** établissements au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il s'agit d'appartements (de 2 à 3 pièces) où des personnes détenues (prévenues comme condamnées) peuvent recevoir leur famille pour une durée allant jusqu'à 72 heures.
- **100** parloirs familiaux sont en fonction dans **27** établissements pénitentiaires au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il s'agit de petits studios préservant la confidentialité et l'intimité, d'une superficie variant de 12 à 15m<sup>2</sup>. Les personnes détenues (prévenues comme condamnées) peuvent y recevoir leurs proches pour une durée maximum de 6 heures.



## Carte des unités de vie familiales et parloirs familiaux

Au 1<sup>er</sup> juillet 2018

## Secteur associatif - partenaires

- L'administration pénitentiaire accomplit ses missions en partenariat avec de nombreuses associations, au niveau local et national.
- **24** associations nationales partenaires conventionnées, dont **15** bénéficiant d'un volet financier dans leur convention de partenariat.
- En 2017, le montant des subventions versées par l'administration centrale à ces 15 partenaires nationaux s'est élevé à **651 800 €**

## Les cultes

- Les intervenants d'aumônerie désignent à la fois les aumôniers, qui peuvent être indemnisés ou bénévoles et les auxiliaires bénévoles d'aumônerie.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, on dénombre **1609** intervenants d'aumônerie, dont **616** aumôniers indemnisés, **802** aumôniers bénévoles et **191** auxiliaires bénévoles d'aumônerie.
- La répartition entre les différentes aumôneries agréées est la suivante : **19** aumôniers pour le culte bouddhiste, **699** pour le culte catholique, **77** pour le culte israélite, **231** pour le culte musulman, **57** pour le culte orthodoxe, **353** pour le culte protestant, **173** pour le culte des Témoins de Jéhovah.

# La réinsertion

## La culture

- **3** protocoles d'accord entre le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la Communication (1986, 1990 et 2009), 2 circulaires d'application (bibliothèque en 1992 et action culturelle en 2012) et 26 conventions des directions interrégionales des services pénitentiaires avec les directions régionales des affaires culturelles, dont 19 tripartites incluant les directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse
- **13** chargés de mission régionaux culture/justice, **90** coordinateurs culturels et d'activité mis à disposition dans les SPIP
- **46** établissements pénitentiaires sont équipés d'un canal vidéo interne
- Participation aux manifestations proposées notamment par le ministère de la Culture : *La fête de la musique*, *Le mois du film documentaire*, *Le jour le plus court*, *Les Journées du patrimoine*, *La nuit de la lecture*, *Dis-moi dix mots*, *La fête de la nature*, etc.
- Participation aux dispositifs nationaux de la Direction de l'administration pénitentiaire :
  - *Transmurailles* : concours d'écriture de planches de bandes-dessinées.
  - *Faites des mots en prison* : en 2017-2018, les 10 DISP ont participé, soit 33 établissements pénitentiaires, 204 œuvres provenant (dont cinq primées) de 193 auteurs ont été réalisés.
  - *Au-delà des lignes* : en 2017-2018, 5 DISP ont participé, soit 207 participants dans 22 établissements pénitentiaires.

## Sport

- **1 convention cadre** avec le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports organisant la pratique des activités physiques et sportives dans les établissements pénitentiaires et l'accueil des sportifs de haut niveau au sein de l'Administration pénitentiaire.
  - **20** conventions avec des fédérations sportives dont six avec volet financier
  - **Près de 300** surveillants moniteurs de sport
  - **1 convention dédiée** au développement d'activités physiques et sportives en faveur des personnes détenues vieillissantes et/ou en situation de dépendance a été signée en septembre 2014 avec la Direction des sports et 4 fédérations : EPGV, Sports pour tous, UNS Léo Lagrange et Sport adapté.
- Grands événements sportifs en 2017 :
- Les jeux pénitentiaires ont regroupé 42 établissements pénitentiaires, plus de 2 000 participants et 6 000 scores sportifs
  - Le challenge de Basket au stade Pierre de Coubertin en décembre 2017 qui a vu la participation de 13 équipes.

# Le personnel

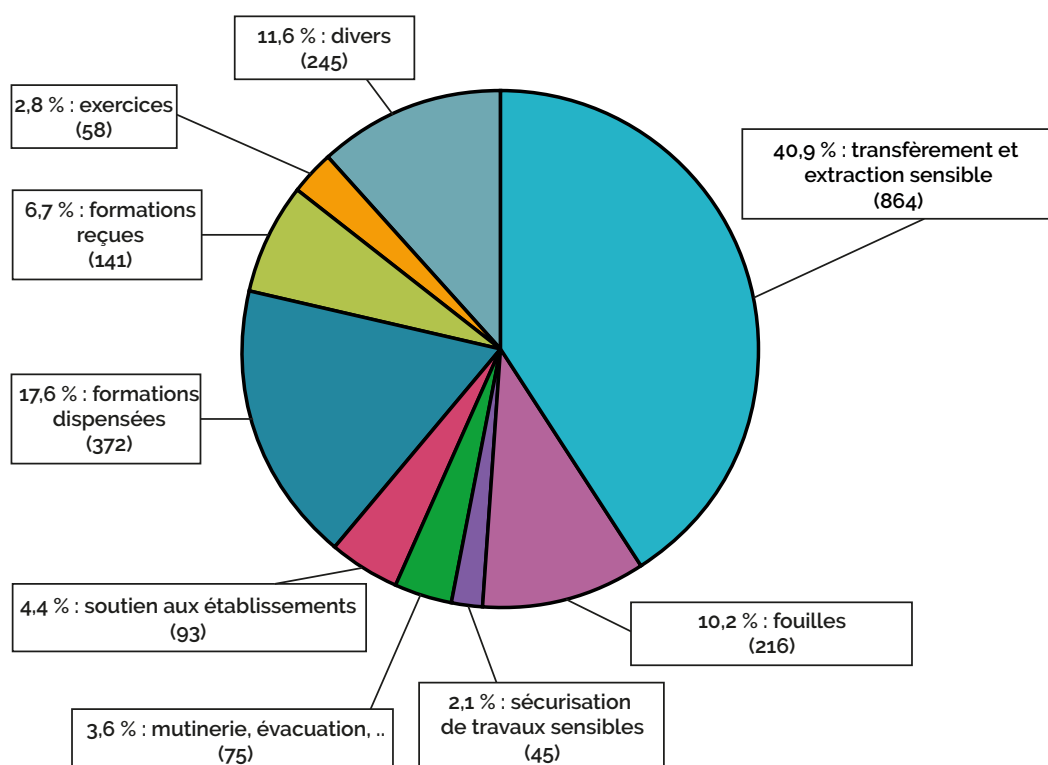
## Effectif au 1.1.2018

- **40 738** agents au 1<sup>er</sup> janvier 2018, comprenant :
  - **542** personnels de direction (y compris DSP fonctionnel, hors élèves et stagiaires, et hors DI)
  - **28 561** personnels de surveillance (surveillants, gradés, officiers, **y compris les stagiaires**, hors élèves)
  - **4 112** personnels des SPIP (hors élèves et stagiaires)
  - **5 309** personnels administratifs (adjoints administratifs, secrétaires administratifs, attaché d'administration)
  - **701** personnels techniques (adjoints, techniciens, directeurs techniques)
  - **1 513** autres (contractuels, aumôniers...)
- Effectifs de l'ENAP : 240 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2018

## ÉRIS (équipes régionales d'intervention et de sécurité)

- Au 31 décembre 2017, les effectifs ERIS étaient de **367** agents dont 318 surveillants, 34 premiers surveillants et 15 officiers pour un effectif théorique de 409 agents dont 350 surveillants, 40 premiers surveillants et 19 officiers. En 2017, ils ont réalisé 2 109 missions. Sur ce nombre, 30% étaient des missions de transfèrement, 18% des formations dispensées, 10% des fouilles sectorielles, 11% des extractions judiciaires.

### Répartition des missions en 2017



# Le personnel

## Formation ENAP

### • Formation initiale

**4 788** élèves formés en 2017 (3 826 en 2016) dont **2 355** ont achevé leur formation en 2017 :

- 78 directeurs des services pénitentiaires (y compris formations d'adaptation)
- 44 directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (y compris formations d'adaptation)
- 807 conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation
- 3 589 surveillants
- 141 premiers surveillants
- 129 lieutenants

### • Formation continue

139 sessions en 2017 pour 2 568 stagiaires

9<sup>e</sup> promotion de la classe préparatoire intégrée (CPI) : 16 auditeurs.

### • Budget 2017

Formation initiale :

- 448 821 journées de formation (465 715 en 2016)
- 531 674 euros de budget de fonctionnement (hors masse salariale et frais de déplacement) (636 909 en 2017)

Formation continue :

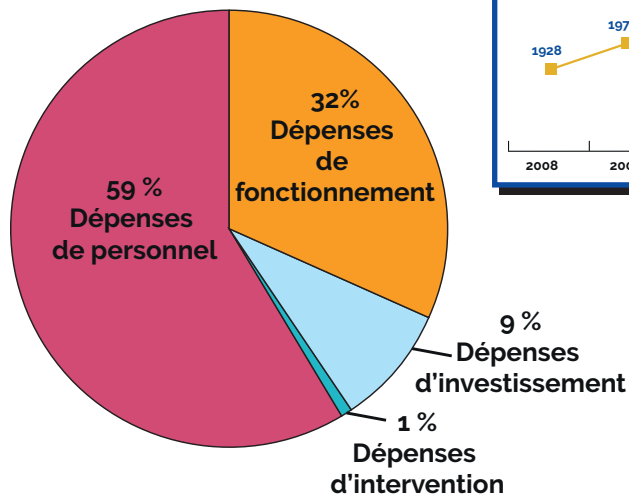
- 234 889 euros de budget de fonctionnement (hors masse salariale et frais de déplacement) (201 329 en 2016)

## Relations internationales

- Les déplacements recouvrent 3 types d'actions : missions d'expertise ou d'information, groupes de travail et participation à des séminaires.
- **65** déplacements ont été organisés. Ils concernent **95** agents.
- Les services de l'administration pénitentiaire ont accueilli **40** délégations étrangères.
- **61** fiches pays ont été réalisées.

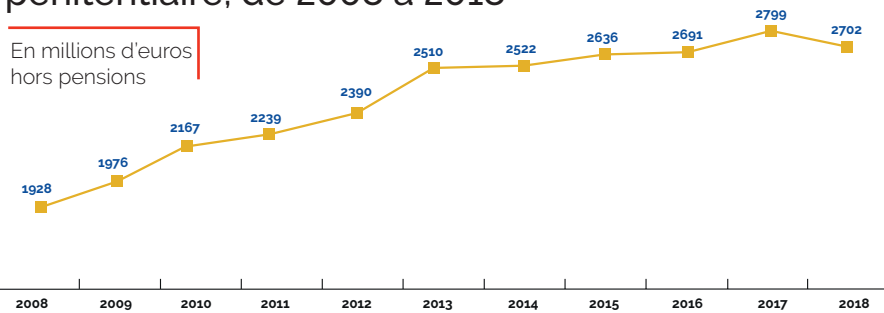
## Budget

**Crédits budgétaires**  
(crédits de paiement  
hors pensions) pour 2018



## Évolution du budget de l'administration pénitentiaire, de 2008 à 2018

En millions d'euros  
hors pensions



• **2,7 milliards d'euros.** C'est le budget (hors pensions) de l'administration pénitentiaire en 2018, contre 2,79 milliards d'euros en 2017, soit - 3,4% en un an. Cette baisse s'explique par le transfert vers le ministère de la Santé des crédits relatifs à la santé des détenus (-136 M€). Malgré cette baisse faciale, les dépenses de personnel et de fonctionnement progressent de plus de 3%. Il représente 40,7% du budget de la Justice en 2018 (budget total y compris pensions).

## La communication

### Campagnes de recrutement

En 2017, deux campagnes de recrutement ont été mises en œuvre :

- Au printemps, du 12 février au 6 mars, à la télévision, en l'affichage dans toutes les grandes métropoles, sur Internet dans les réseaux sociaux. 22 300 personnes se sont inscrites.

- A l'automne, du 16 octobre au 4 novembre, sur Internet et les réseaux sociaux et en affichage en région parisienne et lyonnaise. 15 400 personnes se sont inscrites.

### Documentaires et fictions

En 2017, 17 documentaires tournés dans les établissements pénitentiaires. Cela représente au total 80 jours de tournage : la durée allant d'une journée à 20 jours pour des documentaires de création.

En 2017, 16 tournages de fiction ont été organisés dans des établissements pénitentiaires : 12 séries télévisées et 4 longs métrages de cinéma pour un total de 20 jours de tournage donnant lieu à tarification.





## Centre de détention (CD)

Accueille des condamnés à plus de 2 ans considérés comme présentant les meilleures perspectives de réinsertion. À ce titre, les CD ont un régime de détention principalement orienté vers la resocialisation des personnes détenues.

## Centre pénitentiaire (CP)

Établissement mixte qui comprend au moins deux quartiers à régimes de détention différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).

## Centre pour peines aménagées (CPA)

Peut recevoir les condamnés bénéficiant d'une mesure de semi-liberté ou d'un placement à l'extérieur ainsi que les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur ou égal à deux ans.

## Centre de semi-liberté

Reçoit des condamnés admis au régime de la semi-liberté (voir "semi-liberté") ou du placement à l'extérieur.

## Centre national d'évaluation (CNE)

Le CNE est un service de l'administration pénitentiaire spécialisé dans l'évaluation des personnes condamnées. Trois sites concourent à cette mission : celui de Fresnes, celui du Sud Francilien et celui de Lille-Sequedin. Le CNE procède à deux types d'évaluation pluridisciplinaire : pour proposer une affectation en établissement pour peine adaptée à la personnalité des condamnés et formuler des préconisations de prise en charge dans le cadre de l'élaboration de leur parcours d'exécution de peine ; pour déterminer l'existence ou la persistance d'une dangerosité éventuelle chez les condamnés dans le cadre de l'examen d'une demande d'aménagement de peine ou d'une mesure de sûreté.

## Cellule de protection d'urgence (CProU)

Une cellule de protection d'urgence est une cellule « lisse », dans laquelle aucun point d'accroche n'existe. La cellule est destinée à accueillir les personnes détenues dont l'état apparaît incompatible, en raison d'un risque suicidaire imminent ou lors d'une crise suicidaire aiguë, avec son placement ou son maintien en cellule ordinaire, pour une durée limitée (24 heures), dans l'attente d'une prise en charge sanitaire adaptée.

Depuis leur création en 2010, plus de 1 300 placements en CProU ont été enregistrés.

## Concessionnaire

Entreprise privée qui développe des activités de travail pour les personnes détenues dans les établissements.

## Condamné

Personne détenue dans un établissement pénitentiaire en vertu d'une condamnation judiciaire définitive.

## Contrainte pénale

Peine de probation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, qui soumet la personne condamnée à des obligations et interdictions dans le cadre d'une prise en charge soutenue et individualisée visant sa sortie de délinquance. Elle concerne les personnes majeures ayant commis un délit puni de 5 ans de prison maximum (tous les délits à compter du 1.1.2017). La personne est soumise à des obligations déterminées sur la base d'une évaluation de sa personnalité et de sa situation réalisée par le SPIP dès le prononcé de la peine. Cette peine peut être d'une

durée maximale de 5 ans, avec une nouvelle évaluation au moins une fois par an. En cas de non respect des obligations, le juge peut faire prononcer une incarcération d'une durée maximale de 2 ans.

## Contrôle judiciaire

Mesure alternative à l'incarcération ordonnée par le juge d'instruction ou le juge des libertés de la détention, en attente du jugement. La personne condamnée est soumise à certaines obligations (répondre aux convocations du SPIP, interdiction de rencontrer certaines personnes ou de fréquenter certains lieux...) et peut bénéficier, en fonction de sa situation, d'un accompagnement social.

## Durée moyenne de détention

Rapport du nombre moyen de détenus présents au nombre d'incarcérations sur une année donnée.

## Écrou

Acte par lequel est établie la prise en charge par l'administration pénitentiaire des personnes placées en détention provisoire ou condamnées à une peine privative de liberté. Par cet acte, le chef d'établissement atteste de la remise de la personne. La levée d'écrou constate la fin de cette prise en charge.

## ÉRIS (équipes régionales d'intervention et de sécurité)

Leurs missions sont de renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires en cas d'événements particuliers ou graves ; veiller au maintien de la sécurité durant les fouilles d'établissements ; rétablir l'ordre avant l'intervention éventuelle des forces de gendarmerie ou de police.

Les ÉRIS sont composées de personnels de surveillance sélectionnés sur examen interne. Ils suivent ensuite une formation à l'ÉNAP mais aussi dans une école de gendarmerie et au GIGN.

## Établissements à gestion déléguée

58 établissements voient leur gestion courante (hôtellerie-restauration, nettoyage, maintenance) et certaines fonctions liées à la prise en charge des personnes détenues (travail, formation professionnelle...) assurées par des groupements privés. La direction, la garde, l'insertion et le greffe restent de la responsabilité de l'administration pénitentiaire et de son personnel.

## Libération conditionnelle

Mesure d'aménagement de peine pour les condamnés qui manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale. La personne est remise en liberté avant la date normale de la fin de sa peine, sous réserve qu'elle respecte certaines obligations pendant un délai dit d'épreuve. Passé ce délai, s'il n'y a pas eu d'incident, on considère que la personne a effectué l'intégralité de sa peine.

## Libération sous contrainte

Mesure en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 permettant, aux personnes condamnées à une ou plusieurs peine de prison de 5 ans maximum, ayant accompli les 2/3 de leur peine et ayant manifesté leur accord, d'exécuter, sur décision du juge de l'application des peines, le reliquat de leur peine sous le régime de la semi-liberté, du placement à l'extérieur, du placement sous surveillance électronique ou de la libération conditionnelle. En cas de non-respect des obligations fixées par le JAP, la personne peut être à nouveau incarcérée.

## **Maison d'arrêt**

Reçoit les prévenus et les condamnés dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas 2 ans.

## **Maison centrale**

Reçoit les condamnés les plus difficiles. Leur régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.

## **Milieu ouvert**

Représente un aspect de l'action des SPIP. Les personnels d'insertion et de probation des SPIP qui, dans le cadre d'un mandat judiciaire, interviennent en milieu ouvert, assurent la prise en charge des personnes condamnées à des mesures restrictives de libertés, qu'elles soient présentencielles (contrôle judiciaire, assignation à résidence sous surveillance électronique...) ou postsentencielles (contrainte pénale, sursis avec mise à l'épreuve, TIG, suivi socio-judiciaire...). Les personnels des SPIP en milieu ouvert participent aussi à l'élaboration (enquêtes) et au suivi des mesures d'aménagement de peine.

## **Placement à l'extérieur**

Aménagement d'une peine d'emprisonnement qui permet à la personne condamnée, qui s'implique dans un projet d'insertion ou de réinsertion, d'exécuter sa peine hors de l'établissement. Elle peut être sous surveillance pénitentiaire ou prise en charge par des associations, dans le cadre de conventions passées avec l'administration pénitentiaire, proposant hébergement, accompagnements socio-éducatifs, emplois et/ou formations.

## **Placement sous surveillance électronique (PSE) et placement sous surveillance mobile (PSEM)**

Le PSE est une mesure d'aménagement de peine. La personne condamnée peut ainsi rester à son domicile et travailler. Elle porte un bracelet à la cheville ou au poignet permettant de contrôler les horaires de ses déplacements. Le placement sous surveillance électronique mobile permet de localiser à tout moment la personne concernée grâce à un système de suivi par satellite (GPS).

## **Prévenu**

Personne détenue dans un établissement pénitentiaire qui n'a pas encore été jugée ou dont la condamnation n'est pas définitive.

## **Probation**

Exécution en milieu ouvert de sanctions et mesures définies par la loi et prononcées à l'encontre d'un auteur d'infraction. Elle consiste en toute une série d'interventions, qui impliquent évaluation, suivi, accompagnement, contrôle du respect des obligations, et travail sur le passage à l'acte et le sens de la peine dans le but de prévenir la récidive.

## **Semi-liberté**

Modalité d'exécution d'une peine permettant à un condamné d'exercer, hors d'un établissement pénitentiaire, une activité professionnelle, de suivre un enseignement ou une formation, de bénéficier d'un traitement médical ou de s'investir dans tout autre projet d'insertion ou de réinsertion de nature à prévenir les risques de récidive. Le condamné doit rejoindre le centre de semi-liberté à l'issue de ces activités.

## **Service de l'emploi pénitentiaire (SEP)**

Service à compétence nationale. Il est chargé d'organiser la production de biens et de services par des personnes détenues et d'en assurer la commercialisation, d'assurer la gestion et l'aide au développement d'activités de travail et de formation particulièrement dans les établissements pour peine (CD, MC), de gérer la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP).

## **Service général**

Emplois occupés par des personnes détenues dans les établissements au service de la maintenance, de la restauration et de l'hôtellerie.

## **Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)**

Le SPIP est un service à compétence départementale. Il intervient à la fois en milieu ouvert et en milieu fermé, auprès des personnes incarcérées (prévenues ou condamnées) et sur saisine des autorités judiciaires pour les mesures alternatives aux poursuites, présentencielles et post-sentencielles.

La mission essentielle du SPIP est la prévention de la récidive, à travers :

- l'aide à la décision judiciaire et l'individualisation des peines
- la lutte contre la désocialisation
- la (ré)insertion des personnes placées sous main de Justice
- le suivi et le contrôle de leurs obligations.

## **Sursis avec mise à l'épreuve**

Mesure permettant à la personne condamnée d'être dispensée de tout ou partie de sa peine d'emprisonnement, à condition de respecter certaines obligations fixées par le magistrat (interdiction de lieux ou de rencontrer certaines personnes...) durant le délai d'épreuve fixé au moment du jugement (12, 24 ou 36 mois).

## **Travail d'intérêt général (TIG)**

Cette peine alternative à l'incarcération, adoptée en 1983, requiert la volonté du condamné pour être exécutée. Il s'agit d'un travail non rémunéré d'une durée de 20 à 280 heures maximum, au profit d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'une association.

## **Unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA)**

Unité implantée en milieu hospitalier, permettant une prise en charge psychiatrique des personnes détenues atteintes de troubles mentaux nécessitant une hospitalisation avec et sans consentement.

## **Unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI)**

Unité implantée dans un CHU, accueillant des personnes détenues prises en charge conjointement par des personnels pénitentiaires et des personnels hospitaliers. L'UHSI reçoit les patients de son ressort géographique présentant des pathologies somatiques pour des séjours programmés d'une durée supérieure à 48h.

## **Unité sanitaire en milieu pénitentiaire**

Structure de soins hospitalière, implantée en milieu pénitentiaire, pour effectuer une prise en charge somatique et psychiatrique des personnes détenues.





**Directeur de publication** : Stéphane Bredin. **Rédactrices en chef** : Santine Bionda, Stéphanie Tenailon.  
**Maquette** : Nicolas Chanod. - ISSN : 1291-4630.

[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)  
**Direction de l'administration pénitentiaire**  
Service communication  
13, place Vendôme 75042 Paris Cedex 01 - tél. 01 70 22 83 15